



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mai 2006
Français
Original : anglais

Rapport présenté par le Secrétaire général en application des paragraphes 10 et 14 de la résolution 1649 (2005) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 1649 (2005) du 21 décembre 2005, le Conseil de sécurité m'a prié, en coordination étroite avec les parties prenantes intéressées, et notamment le Gouvernement d'unité nationale et de transition de la République démocratique du Congo, de lui soumettre une stratégie d'ensemble cohérente pour le désarmement, le rapatriement et la réinstallation des combattants étrangers, comprenant les aspects militaires, politiques, économiques et judiciaires, y compris la contribution de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), dans les limites de son mandat actuel, conformément aux normes applicables du droit international et dans le respect des droits et libertés de la personne humaine.

2. Au paragraphe 14 de la même résolution, le Conseil m'a également prié de lui adresser ses observations et, si je l'estime nécessaire, mes recommandations sur la lettre datée du 21 octobre 2005, adressée au Président du Conseil par les ministres représentant le Burundi, la République démocratique du Congo, le Rwanda et l'Ouganda à la Commission mixte tripartite plus un (S/2005/667). Dans cette lettre, les ministres ont recommandé au Conseil « d'autoriser la MONUC à utiliser tous les moyens nécessaires, dans la limite de ses possibilités et dans les régions où elle a déployé ses unités armées, pour désarmer tout groupe armé, congolais ou étranger, qui opère dans l'est de la République démocratique du Congo ». Les ministres ont également recommandé que le Conseil « appelle la communauté des donateurs à redoubler d'efforts pour fournir l'assistance nécessaire en vue de l'intégration, de la formation et de l'équipement des forces armées et de la police nationale de la République démocratique du Congo, et engage instamment le Gouvernement d'unité nationale et de transition à travailler avec les pays amis pour faciliter et accélérer la coopération à cette fin ».

3. Le présent rapport est soumis conformément à ces demandes. Par une note verbale datée du 9 février 2006, la MONUC a appelé l'attention des Gouvernements de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi, de l'Union africaine et du Comité international d'accompagnement de la transition sur les dispositions rappelées plus haut de la résolution 1649 (2005) et demandait leurs vues sur la formulation d'une stratégie complète et cohérente de désarmement,



rapatriement et réinstallation des groupes armés étrangers présents sur le territoire de la République démocratique du Congo. Cet exercice a été suivi par des consultations spéciales menées à Kinshasa, Kigali, Kampala et Bujumbura avec les gouvernements en question. Au même moment, des consultations ont eu lieu à New York avec certains États Membres et d'autres acteurs internationaux.

II. Les groupes armés étrangers

4. En avril 2002, j'ai donné au Conseil de sécurité une évaluation, consignée dans le document S/2002/341, du nombre, de l'emplacement, des structures de direction, du commandement et des armements des groupes armés étrangers présents sur le territoire de la République démocratique du Congo. En même temps, la MONUC estimait à 17 500 environ, au maximum, le nombre probable des combattants étrangers se trouvant sur le territoire de la République démocratique du Congo. Les statistiques données à l'annexe I au présent rapport montrent que plus de 13 000 combattants, avec leur famille, ont été rapatriés dans leur pays d'origine – l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi – depuis le début des opérations de rapatriement que l'Organisation des Nations Unies a dirigées. Sur l'effectif total de personnes rapatriées, plus de 8 000 étaient bien des combattants, dont 4 300 étaient des Rwandais. Au moins 150 combattants étrangers ont trouvé la mort dans des opérations menées par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC).

5. Actuellement, le nombre de combattants étrangers est estimé entre 8 000 et 9 000 au total, dont 5 000 dans le Nord-Kivu et 3 000 à 3 500 dans le Sud-Kivu. La plupart appartiennent aux Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), mais il faut mentionner aussi 600 membres de l'Alliance démocratique ougandaise/Armée nationale de libération de l'Ouganda (ADF/NALU) et un petit nombre, quelques centaines seulement au plus, du reliquat des Forces nationales de libération du Burundi.

6. Quand on est parvenu à amener les combattants rwandais à participer aux opérations de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration (DDRRR) organisées par les Nations Unies, c'est que les niveaux de confiance et de sécurité se sont améliorés dans le Nord et le Sud-Kivu. Les décisions prises par le Gouvernement de transition pour étendre son autorité, en particulier au Sud-Kivu, à la fin de 2003, ont entraîné directement une augmentation des taux de rapatriement. La déclaration faite à Rome le 31 mars 2005 par les FDLR, affirmant qu'ils dénonceraient le génocide rwandais, renonceraient à l'usage de la force et participeraient aux opérations de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration, a également joué un peu dans le sens des rapatriements, mais de façon tardive, et moins que ce qu'on attendait. Cependant, toute recrudescence de la tension, ces dernières années, et notamment les menaces d'invasion, les attaques armées, les mutineries ont eu un effet négatif immédiat sur les rapatriements. Les opérations militaires agressives menées par les forces de ce qui était alors appelé le Rassemblement congolais pour la démocratie – Goma (RCD-G) en 2003 ont eu pour effet de disperser des groupes d'hommes des FDLR qui se préparaient à participer aux opérations de DDRRR, tandis que la violente attaque lancée contre Bukavu par les forces de Laurent Nkunda en juin 2004 a interrompu les rapatriements à partir du Sud-Kivu pendant plus d'un an.

7. Faute d'accords politiques ou d'accords de cessez-le-feu avec les groupes armés étrangers, et à l'exception notable des combattants burundais qui sont rentrés dans leur pays du fait du succès du processus de paix dans leur pays, presque tous les combattants et leur famille qui ont quitté la République démocratique du Congo ont été rapatriés par les soins de la MONUC.

III. Stratégie de désarmement, rapatriement et réinsertion des combattants étrangers

8. La stratégie utilisée par la MONUC à l'égard des groupes armés étrangers a évolué avec le temps, non seulement en raison des modifications apportées aux mandats donnés par le Conseil de sécurité, mais aussi à la faveur de la meilleure compréhension de la situation sur le terrain que la MONUC a acquise grâce à de nombreux contacts locaux. Pour résoudre le problème des groupes armés étrangers, la communauté internationale a pris plusieurs mesures politiques, militaires, socioéconomiques et judiciaires importantes à effet incitatif ou dissuasif. L'actuelle stratégie de la MONUC consiste à s'assurer que les acteurs régionaux restent engagés dans le processus de paix, tout en encourageant le Gouvernement de la République démocratique du Congo à étendre son autorité à l'ensemble de son territoire et à assurer la sûreté de tous ses nationaux. La MONUC et d'autres acteurs aident le Gouvernement de transition à étendre l'autorité de l'État et à renforcer les FARDC et la police nationale pour les mettre à même d'assurer la sécurité dans le pays. Pour ce qui est de sa stratégie militaire, la MONUC a continué à mener des opérations communes avec les FARDC contre les groupes armés étrangers dans le cadre de son action de protection des civils, et à aider les FARDC à accomplir leur tâche à cet effet. Aussi, les efforts que mène la MONUC sont-ils destinés à faciliter ce processus et à constituer les capacités nationales et régionales nécessaires pour un règlement à long terme.

9. Comme les élections approchent, la priorité, pour la MONUC, consiste à aider le Gouvernement de transition à veiller à ce que la consultation électorale fasse autorité et à promouvoir des conditions favorables aux élections. Une partie moins importante du potentiel militaire de la MONUC sera donc consacrée à la poursuite des groupes armés étrangers et nationaux qui semblent, selon les estimations, n'avoir ni la capacité ni l'intention de perturber le processus électoral. Pendant cette période, des opérations communes chercheront à cantonner les groupes armés étrangers dans des localités isolées, loin des populations civiles, ce qui devrait réduire le risque d'un nouvel afflux de civils déplacés.

10. La MONUC estime que l'établissement d'un gouvernement national élu, plus cohérent, aidera à accélérer la solution du problème des groupes armés étrangers. Un tel gouvernement légitime sera sans doute également d'une plus grande cohésion et mieux à même de reconstituer progressivement son armée et d'améliorer ses relations bilatérales avec ses voisins. Ainsi, un règlement politique fondé sur la réconciliation nationale et régionale est la condition de la solution du problème des groupes armés étrangers. De ce fait, c'est bien aux gouvernements de la sous-région qu'il appartient de résoudre le problème, aussi bien maintenant qu'après l'installation du nouveau gouvernement congolais issu des urnes. La communauté internationale et la MONUC ont un rôle actif à jouer à cet égard. Néanmoins, dans l'intervalle, la présence persistante dans certaines zones de ces groupes dans l'est de

la République démocratique du Congo risque de limiter les perspectives de relèvement et les activités de développement.

11. Le problème des groupes armés étrangers devrait, au moins en partie, être résolu quand le nouveau gouvernement issu des urnes étendra son autorité politique et militaire sur l'ensemble du territoire congolais et coopèrera avec ses voisins pour éliminer, de façon crédible, par un effort réel, ce problème qui complique les relations entre eux. Ce faisant, les gouvernements de la sous-région devraient également tenir compte de l'ensemble assez large de mesures juridiques déjà prises, et des activités économiques dans lesquelles, de plus en plus, les groupes armés étrangers sont engagés.

12. Des mesures récemment prises pour résoudre le problème des combattants étrangers par le gouvernement de transition, les gouvernements des pays de la région, la MONUC et d'autres acteurs sont présentés en détail plus bas.

Aspects politiques

13. Mon Représentant spécial adjoint pour la République démocratique du Congo a conduit, du 16 au 20 mars, une délégation de la MONUC en Ouganda, au Rwanda et au Burundi afin de consulter les dirigeants de ces pays sur la stratégie actuelle et future de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration des groupes armés étrangers présents sur le territoire de la République démocratique du Congo. Ces dirigeants, parmi lesquels le Président ougandais, M. Yoweri Museveni, et le Président rwandais, M. Paul Kagame, ont marqué sans réserves leur appui à l'action de la MONUC qui vise à renforcer et à soutenir les Forces armées de la République démocratique du Congo dans la lutte contre les groupes armés étrangers et pour soutenir le Gouvernement élu de la République démocratique du Congo pour qu'il puisse étendre son autorité sur l'ensemble de son territoire et déployer des soldats congolais disciplinés, entraînés, dirigés et recevant une solde pour défendre la population civile, les frontières du pays et ses ressources naturelles, et établir de bonnes relations avec ses voisins. La MONUC a expliqué que le renforcement de la capacité des forces armées de la République démocratique du Congo était une condition préalable essentielle de la sécurité à moyen terme du pays et de la région.

Les FDLR

14. Après ces pourparlers, la MONUC et la Commission de démobilisation et de réinsertion du Gouvernement rwandais ont élaboré ensemble une série de mesures pour mieux faire connaître la situation au Rwanda aux combattants et à leur famille se trouvant sur le territoire de la République démocratique du Congo afin de les encourager à rentrer. Quand elles seront appliquées, ces mesures faciliteront les activités d'information que mène actuellement la MONUC dans ce sens. Le Gouvernement rwandais a également accepté de publier une liste de noms de dirigeants maximalistes des FDLR recherchés pour infractions criminelles graves au Rwanda, mais aussi pour dresser, avec la MONUC, une liste plus détaillée de dirigeants des FDLR connus. L'Union européenne a recommandé à la République démocratique du Congo et au Gouvernement rwandais de prendre des mesures de suivi pour encourager la poursuite des rapatriements (voir annexe II). La MONUC a traduit en kinyarwandais et en swahili les textes de ces recommandations et prévoit

de les distribuer sous forme de tracts parmi les FDLR, une fois que les mesures auront été approuvées de façon définitive par les deux Gouvernements.

15. Le Gouvernement de transition de la République démocratique du Congo cherche également à résoudre le problème des groupes armés dans une perspective politique, avant tout en poursuivant le processus commencé à Rome. Aucun rapatriement massif n'a suivi la déclaration faite par le Président des FDLR, Ignace Murwanashyaka, à Rome, le 31 mars 2005, mais cette déclaration a apparemment eu pour effet d'encourager certains officiers et certains combattants à contrevenir aux ordres de leurs supérieurs, toujours opposés aux opérations de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration et à chercher à participer à celles-ci. À la fin novembre 2005, le Ministre de la coopération régionale de la République démocratique du Congo, M. Mbusa Nyamwisi, agissant sur instruction du Président Kabila, a lancé dans le Nord-Kivu une vaste campagne de sensibilisation qui avait pour but de tirer parti des scissions au sein du commandement des FDLR et d'encourager un plus grand nombre de combattants à remettre leurs armes et à rentrer. Depuis la fin décembre, le commandement des FDLR, au Nord et au Sud-Kivu, semble avoir été sérieusement entamé et des combats ont commencé entre les diverses factions rivales des FDLR, à une occasion au moins.

16. Dans le Sud-Kivu, un commandant dissident des FDLR, favorable au rapatriement, le général Amani, agissant en collaboration avec la MONUC, les autorités locales compétentes et le Programme multinational de démobilisation et réinsertion, a organisé trois séries distinctes de rapatriements en novembre et décembre 2005. Cela a entraîné le retour au Rwanda de près de 300 combattants et de leur famille, et la remise et la destruction de leurs armes. En même temps, selon des rapports reçus par la MONUC, le Président des FDLR, Ignace Murwanashyaka, a pénétré, via Entebbe, dans le nord-est de la République démocratique du Congo à la fin de septembre 2005, apparemment pour enrayer ce qu'il craignait être une tentative, de la part d'unités des FDLR, dans le Nord-Kivu pour suivre les hommes d'Amani. Cependant, les options de Murwanashyaka sont de plus en plus limitées après que son nom a été inscrit sur la liste publiée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) et après l'expiration du délai, fixé au 30 septembre 2005, par la Commission tripartite plus un comme date limite d'admission volontaire des FDLR aux opérations de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration. Au cours des premiers mois de 2006, la MONUC a fait connaître au Gouvernement ougandais et aux membres de la Commission tripartite l'information qu'elle avait reçue, faisant état d'une intention de Murwanashyaka d'entrer en Ouganda et de se rendre de là en Allemagne. Le 7 avril, les autorités allemandes ont en effet annoncé que Murwanashyaka était détenu à Mannheim; il était rentré en Allemagne par l'Ouganda et la Belgique. La MONUC travaille actuellement avec les Gouvernements allemand et congolais pour traiter l'affaire Murwanashyaka. Il a depuis été remis en liberté, mais invité à ne pas quitter l'Allemagne et à se tenir à la disposition de la justice allemande.

17. Récemment, un dirigeant des FDLR désigné sous le nom de « major Musare », qui contrôle plusieurs centaines de combattants rwandais, a informé la MONUC de son intention de participer aux opérations de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration, conformément à la déclaration de Rome et a déclaré qu'il avait donné ordre à ses hommes de se regrouper dans la zone de Bunyatenge (Nord-Kivu) en vue de leur désarmement. Cependant, il n'a pas fixé de

calendrier précis à cet effet et risque de se heurter à une résistance armée de la faction dure des FDLR, qui se trouve entre lui et la frontière rwandaise.

18. L'appréhension par les autorités allemandes d'Ignace Murwanashyaka et l'arrestation par les autorités ougandaises de certains dirigeants du Mouvement révolutionnaire congolais, sur le territoire de l'Ouganda, notamment M. Bwanbale Kakolele, étroitement lié aux FDLR, semble avoir entraîné une nouvelle scission au sein du commandement des FDLR en République démocratique du Congo. Cette arrestation a également aggravé l'aliénation à l'égard de leurs chefs, des hommes de troupe, qui les amène à faire défection et à participer aux opérations de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration. Les opérations militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la MONUC dans le Nord-Kivu en cours actuellement offrent donc une nouvelle occasion de susciter, parmi les FDLR, de nouvelles défections massives. La MONUC est prête à réagir de façon constructive à tout nouvel afflux de combattants et de leurs familles qui seraient disposés à participer au processus de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration et elle a donc réactivé les trois zones de rassemblement temporaire dans le Nord-Kivu.

Les FNL

19. Le processus de paix au Burundi a entraîné un retrait pratiquement total du territoire de la République démocratique du Congo, des combattants armés burundais, soit environ 4 000 personnes, et cette évolution a sensiblement facilité le règlement du problème des groupes armés burundais se trouvant en République démocratique du Congo. Les efforts régionaux actuels pour faciliter les pourparlers entre le Gouvernement burundais et le FNL, en vue de conclure un accord de paix et de cessez-le-feu global, pourraient mener à une solution durable.

20. Un petit nombre d'éléments des FNL sont toujours dans le territoire de la République démocratique du Congo; les Forces armées de la République démocratique du Congo ont repéré un petit groupe de quelques centaines de combattants qui appartiendraient aux FNL et qui se trouvent dans la presqu'île d'Ubwari, dans le Sud-Kivu. Cinquante et un membres présumés de ce groupe ont été arrêtés ces dernières semaines par les Forces armées congolaises et rapatriés au Burundi. Les fonctionnaires chargés des droits de l'homme de la MONUC et de l'ONUB ont observé ce rapatriement, de part et d'autre de la frontière, pour s'assurer qu'il était mené dans les conditions voulues de sûreté et de sécurité. Le reste du groupe pourrait être rapidement rapatrié.

L'ADF/NALU

21. Le Gouvernement ougandais a à plusieurs reprises prorogé l'amnistie qu'il accorde aux éléments ougandais de l'ADF/NALU. La MONUC a facilité l'ouverture à Béni (Nord-Kivu) d'une antenne qui est financée par le Gouvernement irlandais, de la Commission ougandaise d'amnistie qui rend possibles des contacts avec les combattants ougandais, afin de tenter de les persuader de se rapatrier et de participer aux programmes de réinsertion.

Mesures de confiance bilatérales et multilatérales

22. En septembre 2004, les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda ont signé le mandat d'un mécanisme commun de vérification,

conçu pour résoudre les problèmes transfrontières, en particulier pour écarter les menaces que continuent de représenter les FDLR. En octobre 2004, cette instance s'est réunie pour la première fois et les parties ont adopté les modalités pratiques qu'appliqueront les équipes mixtes de vérification à Goma et Bukavu. En outre, le Gouvernement des États-Unis a facilité les conversations tripartites avec la participation des trois protagonistes de la sous-région : la République démocratique du Congo, le Rwanda et l'Ouganda; ces conversations porteront en particulier sur les questions transfrontières. Le même gouvernement a également donné son appui à la création d'une cellule de fusion du renseignement, à Kisangani, qui a commencé à fonctionner en mars 2006 et qui est un exemple de mesure de confiance entre les trois pays. Depuis septembre 2005, le Burundi est également représenté dans ces pourparlers. Ces mécanismes offrent, aux gouvernements de la sous-région, un moyen de discuter ensemble des mesures propres à remédier aux activités des groupes armés étrangers qui se trouvent encore sur le territoire de la République démocratique du Congo.

23. À la réunion de la Commission mixte tripartite plus un, les 20 et 21 avril 2006 à Bujumbura, les participants ont accepté de continuer le désarmement et de poursuivre les dirigeants politiques et militaires des groupes armés afin de renforcer leur coopération, et de ne pas aider les groupes armés et leurs dirigeants qui déstabilisent les pays voisins. Ils ont également décidé de demander à la Commission de l'Union africaine et aux Nations Unies d'imposer des sanctions contre certains dirigeants nommément désignés de ces groupes rebelles.

24. Entre le 12 et le 30 novembre 2005, l'Union africaine a dirigé une vaste mission de reconnaissance, qui couvre la République démocratique du Congo, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, en application de la décision des chefs d'État de l'Union africaine de déployer une force ayant pour mission de désarmer et de rapatrier de force les groupes armés étrangers se trouvant sur le territoire de la République démocratique du Congo. On travaille encore à certaines modalités de l'établissement éventuel de la force en question et, pour cette raison, aucun calendrier de déploiement n'a encore été fixé. Dans cette attente, la MONUC croit comprendre que cette mission de reconnaissance de l'Union africaine a l'intention de recommander le déploiement de la future force après les élections législatives qui se tiendront en République démocratique du Congo et à l'invitation du gouvernement élu.

Aspects militaires

25. Conformément au mandat que lui donne la résolution 1565 (2004), la MONUC aide le Gouvernement de la République démocratique du Congo, et en particulier les forces armées qui continuent à intensifier leurs efforts pour étendre l'autorité civile et militaire de l'État dans les deux Kivus, afin de protéger la population civile, de défendre les frontières du pays et de mettre un terme à l'exploitation illégale des ressources naturelles. L'un des principaux objectifs de cette vaste entreprise est d'exercer une pression militaire propre à faciliter le désarmement et le rapatriement des groupes armés étrangers. Le 16 décembre 2005, le Président Kabila a annoncé, à Bukavu, son intention de déployer dans cette ville une présence militaire, logistique et administrative majeure. Certaines mesures ont été prises pour renforcer les forces armées à Bukavu, mais n'ont pas encore permis de lancer des opérations indépendantes contre les FDLR, comme l'avait demandé le Président Kabila.

26. Un large ensemble de donateurs multilatéraux et bilatéraux apporte un appui substantiel à ce que fait le Gouvernement de transition pour créer des forces armées congolaises unifiées, cohérentes et efficaces. Ces activités devraient se poursuivre et s'intensifier à mesure que le Gouvernement congolais étendra son autorité sur l'ensemble du territoire national et déploiera ses forces en conséquence. Ce processus d'intégration de l'armée est mené parallèlement au désarmement, à la démobilisation et la réinsertion dans la société civile des ex-combattants congolais, opérations qui sont activement soutenues par les donateurs internationaux. La réforme du secteur de la sécurité et les opérations de désarmement, démobilisation et réinsertion, cependant, ont été plus lentes que prévu du fait de plusieurs difficultés ayant trait à l'administration, au soutien logistique, au commandement, à la formation et à la discipline.

27. Après l'annonce, le 16 juillet 2005, par le Gouvernement de transition, de sa volonté de désarmer les FDLR par la force, les Forces armées de la République démocratique du Congo et la MONUC ont lancé une série d'opérations militaires conçues pour prévenir et contrecarrer les attaques de combattants rwandais contre la population civile locale, d'appliquer une pression active sur les groupes armés étrangers, de les forcer à quitter les localités à forte population civile, pour rompre ainsi leurs liens avec la population locale et avec l'activité économique locale, perturber leurs communications internes et encourager ainsi leurs dirigeants à négocier et à faciliter les rapatriements. Dans cette optique, la MONUC a aidé les Forces armées de la République démocratique du Congo par un appui logistique et par une couverture aérienne, dans des opérations directement menées contre les groupes armés rwandais et ougandais concentrés dans les Nord et Sud-Kivu.

28. Avec l'aide de la MONUC, ces opérations des forces armées congolaises ont permis au Gouvernement d'assurer sa domination sur de larges zones dans les deux Kivus, en boutant hors de cette région les FDLR ou d'autres forces qui leur sont liées et qui s'y étaient installées. Cependant, plusieurs de ces opérations ont entraîné la fuite de plusieurs milliers de civils des zones concernées, qui sont alors devenus les victimes des abus commis par des éléments des forces armées congolaises. De ce fait, les opérations ont été temporairement suspendues pendant l'inscription sur les listes électorales et la préparation des référendums. Des opérations militaires contre les FDLR ont également donné lieu à des représailles contre la population civile. Dans deux incidents particulièrement graves, dans le village de Kbingu (Sud-Kivu) le 9 juillet 2005, plus de 50 civils, surtout des femmes et des enfants, ont été tués, et le 9 octobre, dans la localité de Buba, toujours dans le Sud-Kivu, 25 civils ont été tués, au moyen de coupe-coupe et de massues, par des éléments FDLR/Rasta, croit-on savoir. Des représailles auraient été exercées sur la population locale pour son appui aux opérations des forces armées et de la MONUC contre les combattants rwandais.

29. L'opération la plus significative sur le plan militaire a commencé le 24 décembre 2005, quand les Forces armées de la République démocratique du Congo ont lancé une offensive majeure contre l'ADF/NALU dans le Nord-Kivu, dans les zones d'Eringeti et de Ruwenzori. L'opération a fait intervenir 3 500 soldats congolais, secondés par 600 membres de la brigade de la MONUC dans le Nord-Kivu, qui ont apporté un appui logistique aérien. Bien que l'ADF/NALU se soit efforcée de ne pas céder du terrain, les forces armées congolaises ont pris ses bases. L'opération a fait de nombreux morts parmi les soldats de l'ADF/NALU, puisqu'on estime qu'il y a eu 86 tués, alors que les forces armées congolaises n'ont

perdu que six hommes, et la MONUC un; 16 hommes des forces armées congolaises et quatre de la MONUC ont également été blessés.

30. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'UNICEF ont signalé que les combats avaient, dans la région, jeté 119 000 civils sur les routes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la MONUC, les organismes des Nations Unies et les partenaires internationaux ont activement apporté une aide humanitaire. En même temps, on signale de nombreux abus des forces armées de la République démocratique du Congo. Néanmoins, le résultat de l'opération est considéré comme positif, étant donné que les éléments de l'ADF/NALU ont été éloignés de leurs bases et se sont réfugiés dans les montagnes, essuyant de lourdes pertes, certains de leurs dirigeants ayant trouvé la mort.

31. Depuis, cependant, on signale que certains éléments de l'ADF ont commencé à regagner leurs bases initiales et que certains éléments des forces armées de la RDC venant des mêmes villages que les groupes armés auraient peut-être empêché des éléments congolais de l'ADF de s'inscrire au programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion en raison d'intérêts politiques et économiques locaux. On considère que 30 à 40 % seulement des quelque 700 à 1 400 combattants de l'ADF/NALU seraient réellement Ougandais, de sorte que le retour de membres congolais de l'ADF/NALU à leurs bases initiales, où ils ont des liens avec certains éléments des forces armées congolaises, est préoccupant dans l'optique de la sécurité des élections dans la région.

32. Les forces armées congolaises et la MONUC ont annoncé aux débris de l'ADF/NALU ougandaise, qui se cachent actuellement dans la chaîne des monts Ruwenzori, qu'ils devront essuyer de nouvelles attaques, et que le seul moyen de l'éviter est de participer au processus de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration. Mon Représentant spécial pour la République démocratique du Congo a par la suite informé le Président Museveni, par une lettre datée du 14 janvier 2006, que la question de l'ADF/NALU était près d'être résolue et a demandé au Gouvernement ougandais d'empêcher le retour dans la République démocratique du Congo de tous combattants ougandais qui auraient été boutés hors du Congo par l'action des forces armées congolaises ou de la MONUC. Néanmoins, on signale qu'un nombre non déterminé d'Ougandais faisant partie de l'ADF/NALU sont revenus en République démocratique du Congo.

33. En septembre 2005, des éléments de l'Armée de résistance du Seigneur, venant de l'Ouganda, ont pénétré dans le nord-est de la République démocratique du Congo. C'est la première fois que ce groupe armé a été repéré sur le sol congolais. Après le déploiement rapide, sur place, d'importantes forces armées de la République démocratique du Congo et de la MONUC, les éléments de l'Armée de résistance du Seigneur se sont retirés. Cependant, on continue à signaler la présence de ces éléments – qui seraient d'un peu plus de 100 – et qui continueraient de traverser dans les deux sens la frontière entre le Soudan et la République démocratique du Congo. Ces mouvements préoccupent la MONUC et les forces armées de la RDC. Cependant, à ce stade, il ne semble pas que l'Armée de résistance du Seigneur représente une vraie menace, pour les habitants de la République démocratique du Congo, non plus que pour la consultation électorale. Le 18 janvier, la MONUC a déployé son unité de forces spéciales du Guatemala dans le parc national de Garamba, après avoir reçu des informations au sujet de la présence présumée de membres de l'Armée de résistance du Seigneur, et notamment

d'un des dirigeants de ses milices, Vincent Otti, à l'encontre duquel la Cour pénale internationale a émis un mandat d'arrêt. Le 23 janvier, en approchant du camp des milices, les membres de l'Unité de forces spéciales de la MONUC, ont essuyé des tirs nourris attribués à des éléments soupçonnés de faire partie de l'Armée de résistance du Seigneur. Huit membres de ces forces spéciales ont été tués et cinq ont été blessés dans l'échange de tirs qui a suivi. Les Forces armées de la RDC ont déployé un bataillon dans la zone du parc de Garamba pour écarter le risque d'incursion de l'Armée de résistance du Seigneur dans le territoire de la RDC et sont encouragés par la MONUC à mieux patrouiller la frontière et à ne pas laisser l'Armée de résistance du Seigneur établir une tête de pont dans le parc de Garamba. La MONUC est prête à apporter un appui technique temporaire durant les opérations, dans la limite de ses capacités. Cependant, ces nouveaux éléments des Forces armées de la RDC se livreraient à des actes de harcèlement sur la population civile de la zone.

34. Sur la base du mandat donné par le Conseil de sécurité, mais aussi de l'expérience acquise jusqu'à présent, la MONUC continuera à encourager et à seconder les forces armées de la RDC chaque fois que possible, avec des opérations ciblées contre des groupes armés étrangers et leurs dirigeants, afin d'affaiblir leur autorité sur les combattants, d'encourager de nouvelles défections, de libérer les villages du contrôle exercé par les groupes armés, d'interdire aux groupes armés l'accès et le contrôle des ressources naturelles et de démanteler leurs structures et activités commerciales.

35. Cependant, la collaboration de la MONUC avec les Forces armées de la RDC a montré les faiblesses de l'entraînement de ces forces, l'insuffisance de l'équipement et du soutien logistique, en particulier les moyens de transport, les problèmes d'organisation, de direction, de combativité et surtout la conduite des unités de l'armée congolaise à l'égard de la population. Mon Représentant spécial a soulevé ce point avec le Président Kabila, et la MONUC a dressé une liste détaillée d'exemples de fautes graves commises par certains éléments des forces armées congolaises. À ce sujet, la précieuse assistance reçue jusqu'à présent par les forces armées de la RDC de la communauté internationale doit être régulièrement augmentée et recentrée pour garantir que les troupes congolaises sont bien efficaces sur le plan militaire et sont perçues par la population comme ses protecteurs naturels. Les progrès sur le volet militaire des opérations de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration – et toute la stratégie de sortie pour la MONUC – seront difficiles si cette question n'est pas traitée de façon radicale et systématique.

Dimensions économiques et sociales et programmes nationaux d'accueil des rapatriés

36. Certains groupes armés étrangers en République démocratique du Congo se livrent à des activités économiques considérables, notamment des échanges commerciaux avec les pays voisins, dans ces pays mêmes et avec les populations congolaises locales. Dans ce contexte, certaines scissions et certains changements d'allégeance qui prétendent répondre à des motifs politiques répondent en fait à des motifs socioéconomiques. Bien qu'une partie des activités économiques transfrontalières visées concerne l'échange de richesses naturelles contre des armes et des munitions, il apparaît que les FDLR et l'ADF/NALU effectuent des

transactions et mènent des activités économiques plus ordinaires. Certains combattants rwandais et ougandais possèdent des exploitations agricoles et des petites entreprises en République démocratique du Congo et ont fait savoir à la MONUC qu'ils étaient prêts à retourner chez eux, mais seulement après avoir fait leur récolte. Dans la partie nord du Nord-Kivu, certains des membres des FDLR et de l'ADF/NALU sont en fait des Congolais, et beaucoup de membres des familles des combattants étrangers le sont aussi. Or, selon le droit de la nationalité de la République démocratique du Congo, l'enfant né de mère congolaise est citoyen congolais, quelle que soit la nationalité de son père. C'est pourquoi les enfants des combattants étrangers sont généralement congolais et ont des liens naturels avec les populations locales.

37. La MONUC a essayé d'accroître la pression qu'elle exerce sur les groupes armés étrangers en invitant les acteurs économiques locaux à rompre tout lien avec ces groupes. Dans le cadre de son mandat de surveillance de l'embargo sur les armes, la MONUC est habilitée à arrêter et perquisitionner les véhicules soupçonnés de transporter des armes illégales. Elle a donc dressé les plans d'une vigoureuse campagne militaire qui visera à désorganiser les trafics d'armes tant en provenance qu'à destination de la République démocratique du Congo, et ceci afin de priver les groupes armés étrangers du soutien ou de la collaboration qu'ils pourraient trouver auprès des acteurs économiques locaux, en particulier au Nord-Kivu.

38. Au Burundi, au Rwanda et en Ouganda, en s'appuyant sur les programmes nationaux et sur les institutions de ces trois pays et en étroite collaboration avec la MONUC, le Programme multipays de démobilisation et réintégration (PMDR) financé par 11 partenaires et la Banque mondiale s'est investi à fond dans l'accueil, la démobilisation et la réintégration des combattants rapatriés de l'étranger, notamment de la République démocratique du Congo. L'appui déjà fourni par le PMDR se chiffre à environ 84 millions de dollars pour le Burundi, 61 millions pour le Rwanda, 4 millions pour l'Ouganda et 238 millions pour la République démocratique du Congo. Sont ainsi financés des programmes d'aide aux ex-combattants couvrant des opérations très diverses : vérification, enregistrement, délivrance de documents d'identité, orientation, transport, versement d'une allocation, éducation formelle et informelle, formation professionnelle, services médicaux et appui à la réinsertion sociale.

39. Les institutions nationales chargées de la démobilisation et de la réinsertion dans les pays concernés assurent le suivi et la surveillance de tous les ex-combattants, y compris ceux qui ont été rapatriés de l'étranger. Chacune de ces institutions nationales permet aux partenaires intéressés de participer activement aux opérations de contrôle déclenchées par des demandes tant générales que particulières adressées à l'organe de coordination national concerné. Tous les programmes en vigueur ont été informatisés de manière à pouvoir répondre à tout moment et de façon détaillée à des demandes de traçage.

Justice

40. En septembre 2002, le Gouvernement de la République démocratique du Congo agissant dans le cadre de l'accord de Pretoria de juillet 2002 a déclaré *persona non grata* tous les membres des Forces démocratiques de libération du Rwanda et illégales toutes les activités menées par ces forces sur le territoire

congolais. Cette déclaration constitue le fondement juridique des efforts que déploie actuellement le Gouvernement pour arrêter les chefs des FDLR, Ignace Murwanashyaka et Sylvestre Mudacumura. Il se peut aussi qu'un nombre indéterminé d'officiers et des soldats des FDLR déployés dans l'est de la République démocratique du Congo soient recherchés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour crimes contre l'humanité et que d'autres le soient par les autorités rwandaises pour des crimes commis au Rwanda.

41. Comme il a été rappelé plus haut, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) a publié une liste d'individus et d'entités visés par les mesures imposées aux paragraphes 13 et 15 de la résolution 1596 (2005). Les noms d'Ignace Murwanashyaka et du général Sylvestre Mudacumura figurent sur cette liste. La communauté internationale en général et le Gouvernement de transition de la République démocratique du Congo en particulier ont l'obligation de prendre les mesures voulues à l'encontre de ces individus, c'est-à-dire de les appréhender et de les traduire en justice. À cet égard, l'arrestation en Allemagne d'Ignace Murwanashyaka signalée plus haut a été portée à l'attention du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 pour suite à donner. Les prérogatives du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le fait que la MONUC ne puisse pas accorder l'impunité à des individus soupçonnés d'infractions pénales graves laissent très peu de marge de manœuvre pour offrir des incitations aux chefs des combattants étrangers. La masse des combattants, par contre, n'a rien à craindre d'un retour dans son pays d'origine.

42. La MONUC s'emploie actuellement à dresser une liste de négociants congolais soupçonnés d'avoir des rapports commerciaux avec les FDLR au Nord et au Sud-Kivu, en vue de déterminer avec le Gouvernement les accusations qui pourraient être portées contre eux et de les traduire devant les tribunaux.

43. La MONUC tient aussi à faire traduire en justice les éléments des FDLR qui ont commis des violations des droits de l'homme contre des civils congolais, notamment des viols, exécutions, enlèvements, dommages aux biens, actes de torture, extorsion et séquestration de femmes comme « épouses de guerre ». Elle met actuellement au point la stratégie à suivre pour dénoncer ces crimes, ouvrir des enquêtes sur eux et traduire leurs auteurs en justice.

IV. Observations

44. Le désarmement et le rapatriement des membres du FNL, de l'ADF/NALU, des FDLR et des autres groupes d'origine étrangère ont progressé de manière sensible depuis que la MONUC a adopté le concept d'opérations proposé au paragraphe 75 du troisième rapport spécial du Secrétaire général, daté du 16 août 2004 (S/2004/650) et approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1565 (2004).

45. La MONUC est fermement convaincue que la meilleure façon de résoudre le problème posé par le reliquat des groupes armés étrangers en République démocratique du Congo est d'encourager et d'appuyer une action à long terme, globale et coordonnée du Gouvernement de ce pays visant à étendre le plus rapidement possible l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire national, à maintenir l'ordre sur ce territoire et à nouer de bonnes relations avec ses voisins. La MONUC s'attend à une accélération des progrès accomplis vers cet objectif après

l'élection d'un nouveau gouvernement plus tard dans l'année, étant entendu que ce nouveau gouvernement aura besoin d'un soutien direct encore plus affirmé de la part des donateurs tant sur le plan militaire que sur les autres plans.

46. De même, j'encourage vivement le Gouvernement de la République démocratique du Congo à coopérer plus étroitement avec les Gouvernements rwandais, burundais et ougandais et avec la MONUC. Une coopération plus étroite faciliterait en effet la mise en place d'une réponse durable à la question des groupes armés étrangers se trouvant encore en République démocratique du Congo, et plus particulièrement à la question des FDLR. D'abord et avant tout, il faudra isoler ou séparer du gros des effectifs les chefs politiques et militaires les plus durs. La stratégie envisagée pourrait aussi consister à :

a) Renforcer par des dispositifs locaux et internationaux l'échange d'informations et de données en temps réel sur les FDLR (et les autres groupes), en se concentrant sur leurs sources d'approvisionnement et de financement tant locales qu'internationales;

b) Encourager la coopération bilatérale entre le Rwanda et la République démocratique du Congo en s'appuyant sur la Commission tripartite plus un et sur le Mécanisme conjoint de vérification pour renforcer le dialogue entre les deux gouvernements;

c) Intensifier la campagne d'information, notamment sur les mesures d'accompagnement de la réinsertion qui seront prises au Rwanda en faveur des rapatriés des FDLR dans ce pays. La mise en œuvre des mesures décrites à l'annexe II du présent rapport faciliterait considérablement cet effort;

d) Dresser et publier une liste des membres des FDLR accusés d'infractions pénales graves par le Gouvernement rwandais et le Tribunal pénal international pour le Rwanda;

e) Étendre aux chefs des groupes armés étrangers et, chaque fois que possible, à leurs soutiens financiers, la liste des individus visés par les sanctions du Conseil de sécurité;

f) Renforcer la police des frontières et le contrôle des migrations entre les pays de la région et prendre des mesures d'ordre économique pour couper les groupes armés étrangers en République démocratique du Congo de leurs sources d'approvisionnement et de financement.

47. Comme le savent les membres du Conseil, la MONUC et plusieurs donateurs internationaux ont apporté un concours actif aux efforts déployés par le gouvernement de transition pour se doter d'une armée nationale unifiée et mener des opérations contre les combattants dans l'est du pays. Dans ce contexte, il importe de renforcer le plus rapidement possible la coordination de l'action internationale de soutien à la création d'une armée congolaise capable de remplir ses missions, notamment en facilitant un brassage adéquat des troupes, en leur donnant une formation suffisante, en leur fournissant le matériel voulu et en les payant mieux et plus régulièrement.

48. La stratégie, robuste certes, mais en dernière analyse volontaire, adoptée par la MONUC en matière de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement, lui a été dictée par son désir de réduire au minimum l'effusion de sang et les souffrances endurés par la population de la République démocratique du

Congo, où, selon des estimations, le conflit armé a déjà coûté la vie à 4 millions de personnes.

49. Il faudra sans doute continuer d'exercer une pression militaire soutenue sur les groupes armés étrangers les plus intransigeants, et cela sera fait énergiquement, mais je redoute les conséquences humanitaires et les violations des droits de l'homme qui risquent d'accompagner cette pression militaire. Parallèlement au concours qu'elle continue d'apporter aux FARDC, la MONUC prend actuellement un certain nombre de mesures pour atténuer ces conséquences, parmi lesquelles les mesures suivantes :

a) Renforcement de la coordination civilo-militaire avec les FARDC à toutes les étapes des opérations militaires, pour faire en sorte que les incidences humanitaires de ces opérations soient suffisamment prises en compte dans les plans de campagne. Il s'agit de recueillir et d'analyser les informations nécessaires sur les populations locales concernées, de garantir aux humanitaires l'accès à ces populations, de mettre en place des stratégies préventives de protection pour réduire les violences et les souffrances pendant et après les opérations et de préparer l'accueil des enfants accompagnant les groupes armés. La MONUC renforce également les dispositifs mis en place pour assurer une meilleure circulation de l'information entre acteurs militaires et civils;

b) Préparation, dès avant le déclenchement des opérations militaires, d'une réponse humanitaire appropriée aux éventuels déplacements de population, afin de garantir que les acteurs humanitaires pourront acheminer rapidement les denrées alimentaires et autres denrées nécessaires;

c) Poursuite énergique des démarches entreprises auprès du Gouvernement de la République démocratique du Congo pour qu'il ouvre des enquêtes sur les violations de droits de l'homme commises pendant les opérations militaires et traduise leurs auteurs en justice, en veillant notamment à faire en sorte que les responsables militaires concernés aient à répondre de leurs actes. Parallèlement, la MONUC renforce la coordination entre ses composantes droits de l'homme et militaire en vue de réduire le nombre des violations des droits de l'homme commises par des éléments des FARDC, en particulier dans le cadre d'opérations militaires associant les FARDC et la MONUC.

50. Compte tenu de l'adoption des mesures décrites ci-dessus, l'équilibre qui existe actuellement entre, d'une part, une approche qui reste essentiellement volontaire, et, d'autre part, l'emploi légitime de la force par le Gouvernement avec le concours de la MONUC, apparaît comme un moyen efficace et pratique de s'attaquer au problème des groupes armés étrangers. Cependant, vu la proximité de l'échéance électorale, les composantes logistique et de sécurité de la MONUC devront bientôt accorder la priorité à la préparation des élections plutôt qu'à la conduite de robustes opérations militaires contre ces groupes. À ce stade, des opérations militaires soutenues risqueraient de faire monter la tension et l'insécurité dans les Kivus et par là même de nuire à la création d'une atmosphère favorable à la tenue d'élections.

51. Bien que des progrès sensibles aient été accomplis vers le rapatriement des groupes armés étrangers présents en République démocratique du Congo, cette question demeure une source de malentendus, voire de tensions entre les pays de la région. Cela dit, il est maintenant très largement admis, surtout depuis la récente

série de consultations sur la question, qu'une stratégie globale et intégrée de règlement de la question des groupes armés étrangers ne pourra réussir que si le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les Gouvernements rwandais, ougandais et burundais en assument pleinement la responsabilité, avec le soutien actif de la communauté internationale.

52. Je me félicite que le Gouvernement rwandais ait publié le 5 mai la liste des dirigeants des FDLR accusés d'infractions pénales graves afin de faire comprendre aux combattants de ce mouvement que, dans leur grande majorité, ils n'ont rien à craindre de la justice nationale. Cette publication pourrait aussi ouvrir la voie à un débat sur la question. J'engage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à renforcer sa police des frontières et ses organismes de contrôle des migrations et à prendre d'autres mesures, tant économiques que législatives, pour couper les groupes armés étrangers de leurs sources d'approvisionnement et de financement.

53. Je me félicite aussi de la décision prise récemment par le Gouvernement ougandais de coopérer avec le Groupe restreint de pays et l'ONU en vue de créer un comité mixte de surveillance chargé d'aider à régler le conflit dans le nord de l'Ouganda. J'ai noté que le Gouvernement ougandais étudie la possibilité d'un dispositif régional de sécurité qui associerait le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Gouvernement soudanais au traitement des questions touchant l'Armée de résistance du Seigneur.

54. Il va de soi que les bailleurs de fonds auront un rôle essentiel à jouer pour appuyer et faciliter la mise au point de mesures économiques pour la sous-région. J'invite tous les pays de la sous-région à se servir des organismes existants comme la Commission tripartite plus un, le Mécanisme conjoint de vérification et la Communauté économique des pays des Grands Lacs, pour étudier avec les donateurs et autres parties intéressées les mesures économiques qui pourraient aider à résoudre les problèmes transfrontaliers. J'engage aussi les États Membres à veiller à ce que leurs sociétés minières et de négoce respectent les principes de la transparence commerciale dans une région sensible et politiquement fragile, et à prendre, au plan national comme au plan international, les mesures nécessaires pour empêcher les violations de l'embargo sur les armes ainsi que l'exploitation illégale des richesses naturelles de la République démocratique du Congo.

55. En ce qui concerne les groupes armés étrangers en République démocratique du Congo, la question se pose de savoir si le principal objectif du processus de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration est toujours le rapatriement des combattants ou si d'autres options pourraient être discutées avec les parties prenantes de la région. Un volet important de ces discussions consisterait à clarifier le statut des « non-génocidaires », qui représentent au moins 80 % des membres des FDLR en République démocratique du Congo. À ce propos, je ne saurais trop souligner l'importance qui s'attache à entretenir, aux plans national et régional, un dialogue soutenu, sans exclusive, constructif et axé sur les résultats pour trouver une solution durable au problème des groupes armés étrangers en République démocratique du Congo.

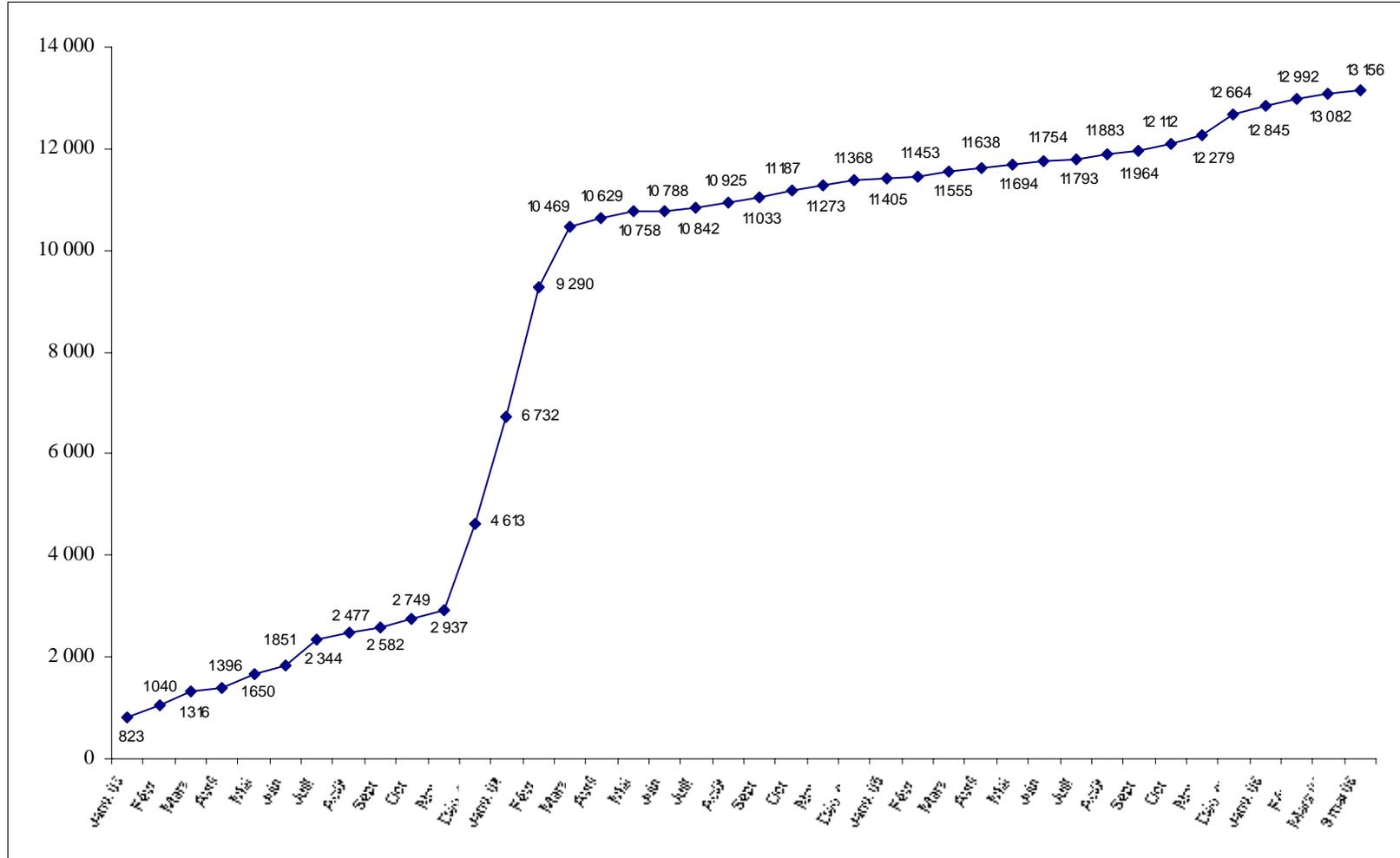
Annexe I

Combattants étrangers et leurs personnes à charge rapatriés depuis le territoire de la République démocratique du Congo

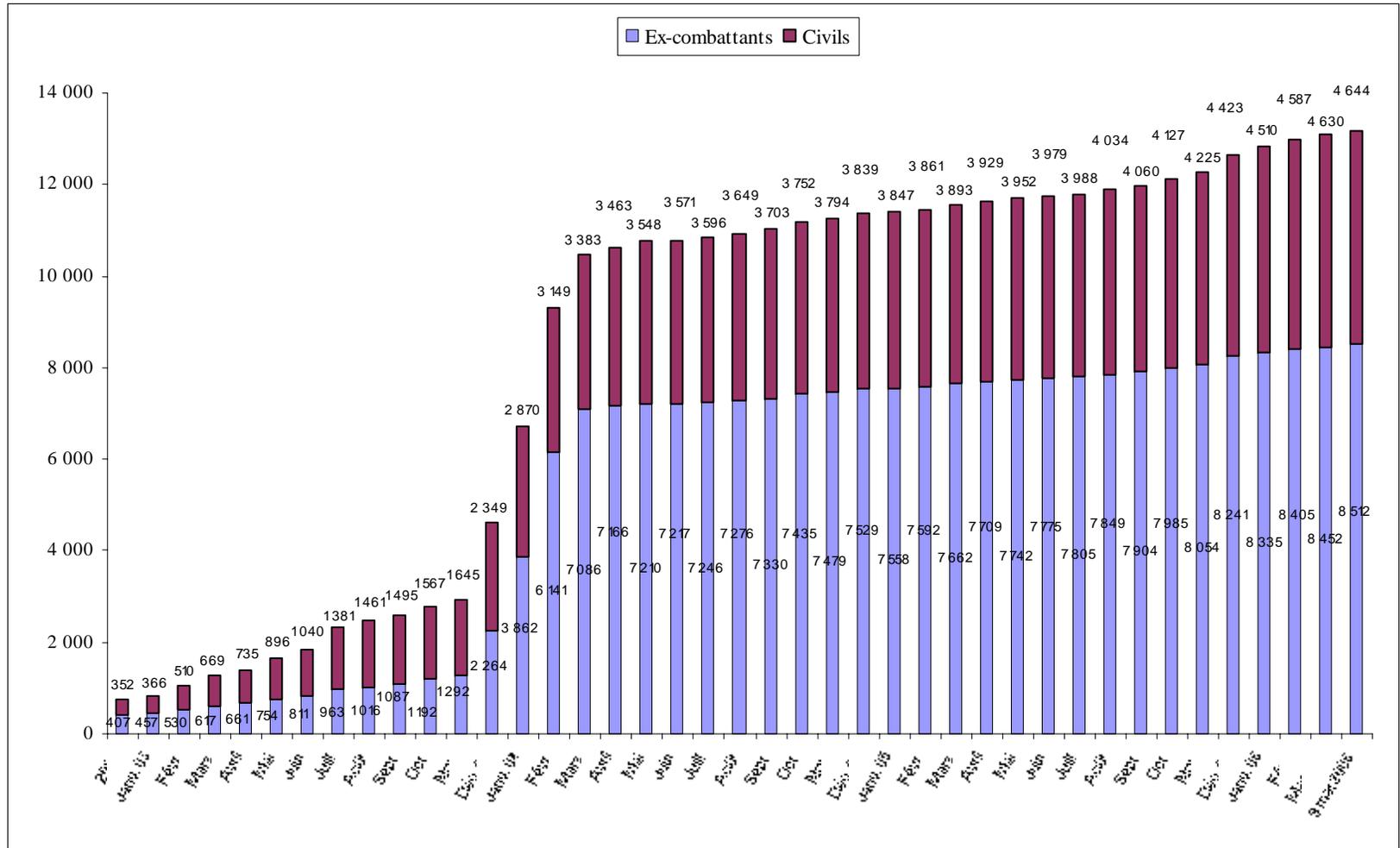
A. Nombre total des personnes rapatriées au 9 mai 2006

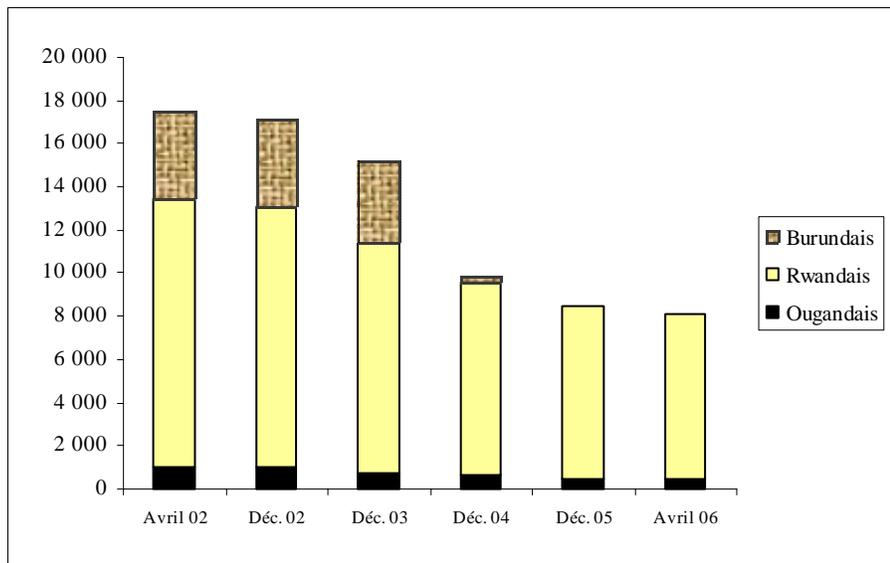
<i>Rapatriés</i>	<i>Ex-combattants</i>	<i>Civils</i>	Total
Rwandais	4 446	4 230	8 676
Ougandais	410	290	700
Burundais	3 656	124	3 780
Total	8 512	4 644	13 156

B. Nombre des personnes rapatriées de janvier 2003 au 9 mai 2006



C. Statut des personnes rapatriées, de 2002 au 9 mai 2006



D. Nationalité des personnes rapatriées, d'avril 2002 à avril 2006

Annexe II

Mesures et politiques d'accompagnement des rapatriés rwandais

<i>Responsable</i>	<i>Description de la mesure</i>
Gouvernement rwandais	<ul style="list-style-type: none"> • Aux termes de la Constitution du Rwanda, tout Rwandais a droit à sa patrie (art. 24). Le Gouvernement rwandais continue d'encourager le retour sans condition de tous les Rwandais qui ont cherché un asile à l'extérieur du territoire national. • Les ex-combattants rapatriés sont réintégrés dans la société rwandaise, y compris dans les Forces de défense du Rwanda pour ceux d'entre eux qui possèdent les qualifications requises. Depuis 1995, plus de 15 000 officiers et soldats des ex-FAR et autres groupes armés ont ainsi été réintégrés, dont certains à des postes militaires parmi les plus élevés. Certains sont actuellement ministres, généraux et hauts fonctionnaires. • Depuis 1997, 55 584 combattants ont effectué les formalités de démobilisation. Tous les ex-combattants rapatriés suivent un stage d'orientation d'une durée de deux mois qui comprend l'étude de la Constitution et de l'histoire du Rwanda et une formation aux droits de l'homme, à la création d'entreprise, à la gestion de projet, à la nouvelle organisation administrative du Rwanda et aux modalités d'accès au microcrédit. Pendant leur séjour au centre d'orientation, les stagiaires sont nourris et logés et bénéficient d'un suivi médical et de conseils de santé, notamment sur le VIH/sida. À la fin de leur stage, ils reçoivent une trousse de réinsertion qui comprend des aliments et des outils, ainsi qu'une allocation de 50 000 francs rwandais en espèces. Six mois plus tard, ils peuvent toucher une subvention de réinsertion de 100 000 francs rwandais. • Les ex-combattants peuvent aussi recevoir une bourse d'études d'un maximum de 500 000 francs rwandais attribuée pour des études universitaires ou pour une autre formation. Ils ont droit à tous les programmes d'assistance sociale auxquels ont accès les autres catégories de la société rwandaise. • Les enfants soldats de moins de 18 ans sont accueillis dans un centre d'orientation spécialisé, où ils reçoivent des soins médicaux et suivent des cours de lecture, écriture et calcul en attendant de pouvoir être réunis à leur famille (au bout de deux ou trois mois en moyenne). Des travailleurs sociaux de l'administration rwandaise s'emploient, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, à localiser leur famille. À leur sortie du centre d'orientation, ceux qui se dirigent vers l'enseignement technique reçoivent une trousse d'outils tandis que les autres touchent des bourses d'études. Les orphelins qui n'ont pas de famille sont placés, comme les autres orphelins rwandais, dans des familles d'accueil qui touchent une aide financière du Gouvernement.

<i>Responsable</i>	<i>Description de la mesure</i>
Gouvernement de la République démocratique du Congo	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes à charge sont dirigées vers leurs villages d'origine et bénéficient d'une aide à la réinsertion. Elles reçoivent des aliments et des semences jusqu'à la première récolte. L'administration aide aussi ceux qui ont besoin d'un logement. • Les rapatriés, y compris les ex-combattants, conservent la propriété des biens qu'ils ont pu laisser au Rwanda. Le Gouvernement n'a pas saisi les terres et les maisons abandonnées par les ex-combattants. Lorsque ces derniers se trouvent, après leur rapatriement, dans l'impossibilité de récupérer leurs biens, les fonctionnaires locaux ont pour instruction de faciliter la restitution de ces biens à leur propriétaire légal. • Après le génocide, le Rwanda a adopté une procédure judiciaire traditionnelle reposant sur des tribunaux dits « gacaca ». À l'exception des responsables et des dirigeants du génocide, qui sont traduits devant les tribunaux ordinaires et sont passibles des sanctions prévues par la loi s'ils sont déclarés coupables, tous les autres suspects sont traduits devant les juridictions gacaca. La responsabilité pénale de ceux qui avaient moins de 14 ans à l'époque des faits n'étant pas engagée, ils ne sont pas jugés, tandis que ceux qui avaient entre 14 et 18 ans à l'époque bénéficient de réductions de peine. Les suspects majeurs qui avouent et plaident coupable bénéficient eux aussi de réductions de peine et peuvent purger une partie de leur peine sous forme de travaux d'intérêt général. • La réinsertion des rapatriés, y compris les ex-combattants, s'effectue dans la transparence; l'administration travaille en étroite collaboration avec ses partenaires sur ce chapitre. • Dans leur déclaration de Rome du 31 mars 2006, les FDLR acceptaient le désarmement volontaire et le retour pacifique de leurs forces au Rwanda. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'est officiellement impliqué dans cette initiative et doit continuer à manifester dans les faits son attachement aux principes énoncés dans la déclaration. • Le fait que les dirigeants des FDLR n'aient pas su répondre aux attentes créées par la déclaration de Rome a amené le Gouvernement de transition à annoncer le 16 juillet 2005 qu'il prendrait les mesures nécessaires pour désarmer les FDLR par la force. Depuis juillet, avec l'appui de la MONUC, les FARDC mènent contre les FDLR des opérations qui visent à exercer sur elles une pression militaire et à les encourager à retourner dans leur pays d'origine. Il faut que le Gouvernement poursuive son action, mais avec des FARDC plus professionnelles, plus disciplinées, mieux entraînées et plus intégrées.

<i>Responsable</i>	<i>Description de la mesure</i>
Communauté internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Le Gouvernement fera clairement savoir que le rapatriement des ex-combattants au Rwanda sera géré dans le cadre du programme régional de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration appuyé par la MONUC et les partenaires du Programme multipays de démobilisation et réintégration. Les ex-combattants seront remis à la Commission rwandaise de démobilisation et réinsertion. • Le Gouvernement devra s'efforcer plus énergiquement de faire connaître les mesures d'incitation mises à la disposition des FDLR, en s'appuyant sur la presse locale, en particulier la radio, ainsi que sur les activités d'information pertinentes du Programme national de démobilisation et réinsertion et du Ministère de la coopération régionale. • Les représentants de la communauté internationale à Kigali continueront de suivre de près le rapatriement et la réinsertion au Rwanda de tous les rapatriés, notamment les anciens membres des FDLR et leurs familles. • Les combattants des FDLR qui retournent au Rwanda seront admis à bénéficier des avantages sociaux dispensés par le programme de démobilisation et de réintégration administré par la Banque mondiale dans le cadre de son programme multipays. • Les familles des ex-combattants des FDLR rapatriés auront droit aux mêmes aides que les autres civils rapatriés au Rwanda et bénéficieront d'un soutien de la part du Gouvernement rwandais, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de la Banque mondiale et du Fonds fiduciaire multidonateurs. • La communauté des donateurs, y compris les organisations non gouvernementales nationales et internationales, finance un certain nombre de programmes de coopération pour le développement qui faciliteront la réinsertion des rapatriés (équipement, logement, éducation, santé, aide sociale, etc.).
ONU/MONUC	<ul style="list-style-type: none"> • La MONUC a désigné six points de rassemblement des combattants des FDLR qui peuvent accueillir chacun environ 400 personnes : trois dans le Nord-Kivu et trois dans le Sud-Kivu. • Les ex-combattants seront désarmés et enregistrés par la MONUC à ces points de rassemblement, où ils séjourneront en principe pour une durée maximale de 48 heures. La MONUC se chargera aussi de toutes les activités humanitaires en rapport avec les membres des FDLR et leurs familles : alimentation, services médicaux, sécurité et transport jusqu'à la frontière du Rwanda. La MONUC communiquera à la Commission tripartite plus un et au secrétariat du Programme multipays toutes les données produites par l'enregistrement des ex-combattants.

<i>Responsable</i>	<i>Description de la mesure</i>
	<ul style="list-style-type: none">• Ensuite, la MONUC remettra les ex-combattants et leurs familles à la Commission rwandaise de démobilisation et réinsertion. Une fois franchie la frontière du Rwanda, les ex-combattants et leurs familles seront inscrits au Programme rwandais de démobilisation et réinsertion, qui est administré par la Commission avec l'appui de la Banque mondiale et des bailleurs.
Union africaine	<ul style="list-style-type: none">• Les membres des FDLR qui souhaitent ne pas être rapatriés au Rwanda pourront choisir l'option de réinstallation (asile) dans un pays tiers, à condition qu'ils ne soient pas recherchés pour crime de génocide par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, les tribunaux rwandais ou d'autres juridictions nationales. L'Union africaine est chargée de trouver des pays disposés à accorder l'asile aux individus concernés et à leurs familles.
